

Les femmes et l'Accord de paix sur le Darfour

En 2005, une Équipe d'expertes de l'égalité des sexes de 20 membres, bénéficiant de l'appui des gouvernements canadien, norvégien et suédois et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, a été invitée à participer à la septième série, décisive, de négociations en vue de l'Accord de paix sur le Darfour. Elle a rassemblé des femmes représentant un grand nombre de groupes tribaux et ethniques du Darfour afin d'élaborer une plate-forme unifiée de questions prioritaires pour les femmes et de questions relatives à la parité des sexes. Le document final, intitulé « Les priorités des femmes dans le processus de paix et la reconstruction au Darfour », contient un certain nombre de dispositions fondamentales sur les femmes et les enfants, à savoir notamment :

- Des garanties spécifiques protégeant les femmes et les enfants se trouvant dans des situations de conflit.
- Le traitement prioritaire des femmes et des enfants dans les évaluations concernant l'indemnisation ou la réparation au titre des dommages et des destructions causés par la guerre.
- Un appel lancé au gouvernement pour qu'il accorde une attention particulière à l'éducation des femmes et des enfants en tant que moyen de garantir la sécurité.
- L'organisation d'un enseignement secondaire dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées.
- Un appel lancé à la communauté internationale pour qu'elle se focalise sur les besoins d'éducation des filles réfugiées.
- La création d'une institution chargée de fournir une aide juridique, un soutien psychologique et d'autres services destinés aux femmes et aux enfants.

Au cours des trois petites semaines pendant lesquelles les femmes ont pu participer aux pourparlers, il leur a été possible de négocier l'inclusion d'un nombre imposant de leurs priorités dans l'accord final. Le libellé de celui-ci tient compte des besoins des deux sexes et, entre autres priorités, l'accord préconise l'entrée des femmes dans les organes décisionnels et leur participation à la consolidation de la paix.

Voir Références, page 88.